

LES RISQUES MAJEURS

Commune de Villeneuve de Berg



INONDATION

Page 3



FEUX DE FORêt

Page 5



MOUVEMENT DE TERRAIN

Page 7



SISMICITÉ

Page 9



CHUTES DE NEIGE ABONDANTES

Page 11



TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Page 13



FUITE DE GAZ

Page 15



NUCLÉAIRE

Page 16



LA VIGILANCE MÉTÉO

Page 18



LES MOYENS D'ALERTE

Page 19



CONTACTS UTILES

Page 20

QUE FAIRE ?

LE DROIT A L'INFORMATION

« Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles.» (*article L125-2 du code de l'environnement*).

Le préfet établit un Dossier Départemental des Risques Majeurs (**DDRM**) qui, à partir de l'historique des événements passés et des études effectuées, recense les communes à risque. Le DDRM de l'ardèche est disponible à la préfecture et à la mairie. Il est également consultable sur le site internet de la préfecture : www.ardeche.gouv.fr.

Le maire, si sa commune est concernée par un risque majeur, établit un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (**DICRIM**).

Le DICRIM reprend les informations transmises par le préfet. Il informe les habitants de la commune sur :

- les risques naturels majeurs encourus,
- les mesures de prévention, de protection, de sauvegarde et d'alerte qui sont mises en oeuvre,
- les consignes de sécurité individuelles à respecter.

Le mot du maire :

Chères Villeneuvoises, chers Villeneuvois,

La sécurité des habitants de Villeneuve de Berg est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

Je vous demande de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement.

Ce DICRIM ne doit pas faire oublier les autres risques, notamment ceux liés à la météorologie.

En complément de ce travail d'information, la commune a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'événement. A tout moment, vous et vos proches, pouvez être concernés par ces catastrophes, il est important que vous soyez dès à présent conscients du danger qui peut arriver, afin que vous tous puissiez acquérir les bons comportements et réflexes qui sauvent.

Au-delà de la simple obligation réglementaire d'information, notre volonté est de voir se développer pour chacun une véritable connaissance du territoire. Seule cette exigence permettra à chacun de nous, en cas de crise, d'adopter le comportement adéquat pour ne pas mettre en danger ni sa vie, ni celle des autres.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

Christian AUDIGIER, Maire de Villeneuve de Berg

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

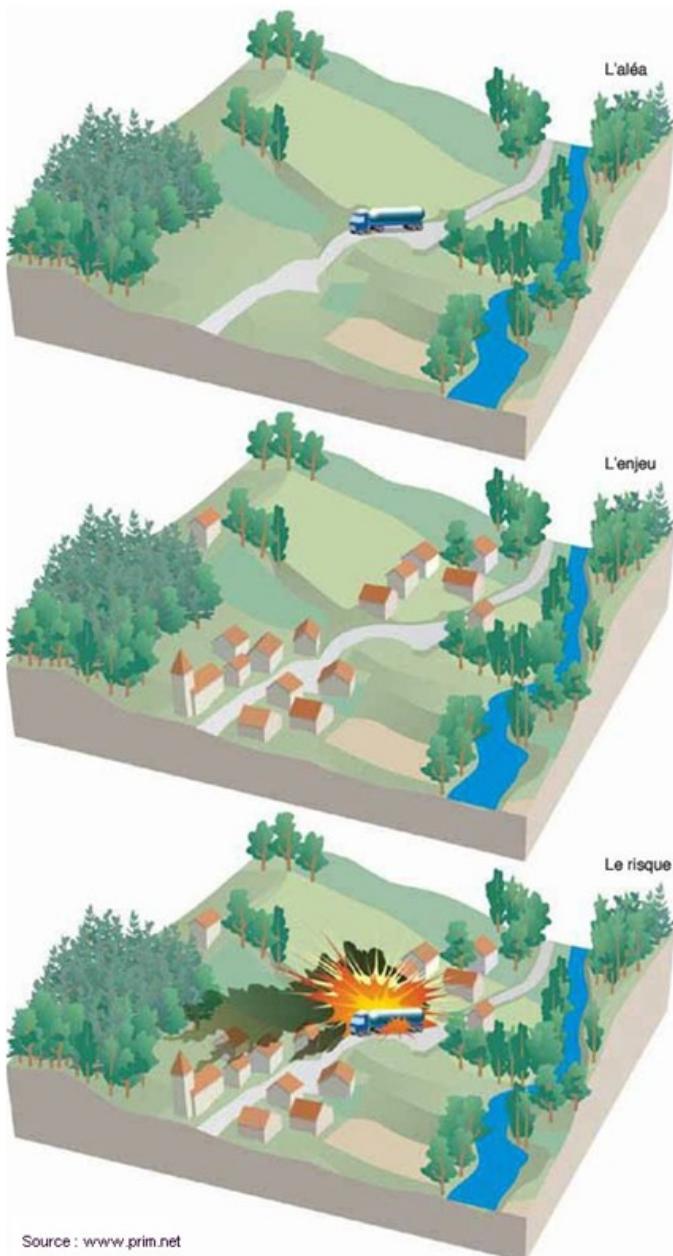
Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou technologique dont les effets peuvent mettre en jeu la vie d'un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

Le risque majeur est caractérisé par:

- une faible fréquence (*on finit par oublier*).
- une forte gravité (*nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes*).

L'existence d'un risque majeur est liée:

- à la présence d'un événement (**aléa**), qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou technologique,
- à l'**existence d'enjeux**, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens.
- à l'**impact sur ces personnes et ces biens provoqué par l'aléa** : la **vulnérabilité**.



Source : www.prim.net

L'ALEA

La probabilité que le poids lourd transportant des matières dangereuses ait un accident

+



LES ENJEUX

- les habitants
- les équipements
- les infrastructures
- etc.

=

LE RISQUE MAJEUR

Explosion du poids lourd à proximité d'habitations



LE RISQUE INONDATION

Envoyé en préfecture le 04/07/2017

Reçu en préfecture le 04/07/2017

Affiché le

ID : 007-210703419-20170704-2017_A035-AR

SLOW

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau suite à une forte crue. Le risque d'inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement et l'homme qui s'installe dans l'espace alluvial pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

La commune peut être concernée par plusieurs types d'inondations :

- ✗ Des débordements de cours d'eau au régime de crue torrentiel traversant/longeant la commune : l'Ibie, La Claduègne, le Chauvel, le Rounel et du Rieu. Lors des "orages cévenols", ces rivières peuvent en quelques heures se transformer en de véritables torrents et le niveau de l'eau monter de plusieurs mètres.
- ✗ Le ruissellement et la stagnation des eaux de pluie liés à une capacité insuffisante d'infiltration, d'évacuation des sols ou du réseau d'eaux pluviales.
- ✗ Les inondations par remontée de nappes, due à la saturation en eau du sol qui entraîne une élévation exceptionnelle du niveau d'eau de la nappe phréatique.

LE RISQUE À VILLENEUVE DE BERG :

LOCALISATION :

Se reporter à la cartographie du Plan de Prévention des Risques d'Inondation en annexe du Plan Local d'Urbanisme ou sur le site internet de la commune www.villeneuveberg.fr

EVENEMENTS MARQUANTS :

Parmi les inondations les plus notables, on peut citer les crues connues de l'Ibie et du Rounel :

- ✗ 20 et 21 septembre 1982 : déclaration catastrophe naturelle
- ✗ 22 septembre 1992 : déclaration catastrophe naturelle (voitures noyées et bottes de paille emportées sous « Malchanet »)
- ✗ 22 au 25 septembre 1993 : déclaration catastrophe naturelle
- ✗ 7 au 15 janvier 1994 : déclaration catastrophe naturelle
- ✗ 4 au 6 octobre 1995 : déclaration catastrophe naturelle
- ✗ 3 décembre 2003 : déclaration catastrophe naturelle (Passerelle en bois emporté à « Faucons »)
- ✗ 3 et 4 septembre 2008 : déclaration catastrophe naturelle (camion emporté sur plusieurs centaines de mètres)

GESTION DU RISQUE :

✓ Les outils de prévention :

Le développement urbain et l'implantation des activités économiques en zone inondable sont des facteurs aggravant l'impact des inondations. Un Plan de Prévention des Risques d'Inondation a été approuvé le 10/08/2016. Ce document, annexé au Plan Local d'Urbanisme, a pour objectif de réglementer l'urbanisation dans les zones exposées au risque inondation. Ainsi, il définit des zones où l'urbanisation est interdite et d'autres où elle peut être possible sous prescriptions.



✓ Les mesures prises par la commune pour gérer le risque :

Une organisation communale de gestion de crise a été mise en place, via la réalisation d'un Plan Communal de Sauvegarde. Ce plan a pour objectif de prévoir, en fonction du niveau de risque, les actions de sauvegarde et de protection de la population à mettre en œuvre :

- information au public de l'événement et des consignes de sécurité à respecter ?



LE RISQUE INONDATION

Envoyé en préfecture le 04/07/2017

Reçu en préfecture le 04/07/2017

Affiché le

ID : 007-210703419-20170704-2017_A035-AR

SLOW

- fermeture des voies submersibles,
- évacuation des populations et bâtiments sensibles soumis au risque...

✓ La vigilance météorologique :

Le dispositif de vigilance a pour objectif d'avertir les autorités de l'État ainsi que les citoyens des aléas météorologiques et hydrologiques susceptibles de survenir dans les 24 heures.

Une carte de « vigilance météorologique » est élaborée deux fois par jour (6h00 et 16h00). Les médias relayent l'information dès que les niveaux de vigilance orange et rouge sont atteints.

✓ La vigilance des crues :

La carte de vigilance est disponible sur le site internet : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr. Il est chargé de déterminer le risque de crues dans les 24h à venir, explicité par une couleur (vert, jaune, orange, rouge) sur la carte de vigilance par tronçon de cours d'eau. La carte est actualisée au moins deux fois par jour (10h00 et 16h00) et autant de fois que nécessaire en cas d'aggravation.

LES BONS REFLEXES FACE AU RISQUE :

Avant :

à l'intérieur d'un bâtiment :

- Couper le gaz et l'électricité.
- Obturer les entrées d'eau: portes, soupiraux, événets.
- Mettre au sec les meubles, objets, matières et produits.
- Faire une réserve d'eau potable et de nourriture.
- Prévoir les moyens d'évacuation.

à l'extérieur :

- Sortir de son véhicule qui peut être emporté par la crue;
- S'éloigner de la zone dangereuse et se réfugier sur un point haut.

Pendant :

- S'informer de l'évolution de la montée des eaux et

du niveau de vigilance (radio, mairie, internet: www.vigicrues.ecologie.gouv.fr).

- Se conformer aux directives des services de secours.
- Se réfugier sur un point haut (étages, collines).
- Signaler sa présence et attendre les secours ou l'ordre d'évacuation.
- Ne pas s'engager sur une route inondée.

Après :

- Vider rapidement de leurs eaux les locaux encore inondés.
- Nettoyer, aérer et désinfecter les pièces inondées.
- Rétablir l'électricité que sur une installation sèche.
- Chauffez dès que possible.
- Déposer un dossier auprès de son assureur dans les plus brefs délais.





LE RISQUE FEUX DE FORET

Envoyé en préfecture le 04/07/2017

Reçu en préfecture le 04/07/2017

Affiché le

ID : 007-2107349-20170704-2017_A035-AR

SLO

On parle d'incendie de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (partie haute) est détruite. Généralement, la période de l'année la plus propice aux feux de forêt est l'été, car aux effets conjugués de la sécheresse et d'une faible teneur en eau des sols, viennent s'ajouter les travaux en forêt.

On distingue trois types de feux qui dépendent des caractéristiques de la végétation et des conditions climatiques :

- ✗ **les feux de sol** brûlent la matière organique contenue dans la litière, l'humus et les tourbières. Alimentés par incandescence avec combustion, leur vitesse de propagation est faible;
- ✗ **les feux de surface** brûlent les strates basses de la végétation (partie supérieure de la litière, strate herbacée et ligneux bas). Ils se propagent par rayonnement et affectent la garrigue ou les landes ;
- ✗ **les feux de cimes** brûlent la partie supérieure des arbres et forment une couronne de feu. Ils libèrent en général de grandes quantités d'énergie et leur vitesse de propagation est très élevée.

Deux types de facteurs conditionnent le déclenchement des incendies de forêt :

1. Les facteurs naturels sont liés :

- ✗ aux conditions météorologiques auxquelles le site est exposé : de forts vents accélèrent le dessèchement des sols et de la végétation et favorisent la dispersion du feu ; la chaleur dessèche la végétation ; la foudre est à l'origine de 4 à 7% des départs de feux ;
- ✗ à l'état de la végétation : entretien général de la forêt, disposition des différentes strates arborées, type d'essence d'arbres (le pin sylvestre, la bruyère sont très sensibles au feu tandis que le chêne vert, le châtaigner sont plus résistant) ;
- ✗ au relief, dont les irrégularités accélèrent la propagation du feu.

2. Les facteurs anthropiques jouent un rôle prépondérant : ils sont à l'origine de 70 à 80% des déclenchement des incendies.

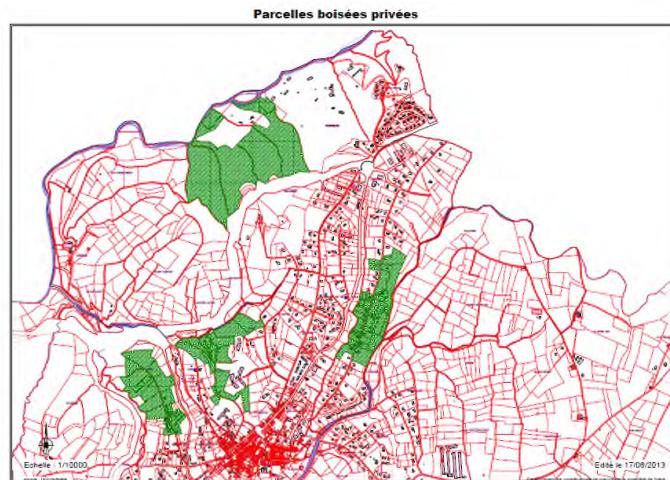
LE RISQUE À VILLENEUVE DE BERG :

La forêt ardéchoise du Bas-Vivarais appartient à 80% à des propriétaires privés et n'est pas entretenue. La forêt publique représente donc seulement 20% de la totalité des forêts ardéchoises, elle bénéficie d'une gestion et d'un entretien régulier ce qui limite le risque d'incendie.

LOCALISATION :

Pour la commune, le risque feux de forêt concerne **7 zones** :

- ✓ Lieu-dit Chamarelle : la forêt domaniale de Berg, canton de Villeneuve de Berg. Elle culmine sur le Devois à 454 mètres d'altitude et représente 50 hectares. C'est une forêt particulièrement sensible aux feux puisqu'elle boisée de résineux (pins, cèdres). On observe en moyenne 1 départ de feu tous les 3 ans dans un rayon de 2km autour de la forêt.
- ✓ Quartier Fesquier : la forêt communale d'une superficie de 13 hectares. C'est un massif boisé de résineux (pins...) et, de surcroît, situé en bordure de la route nationale RN 102.
- ✓ Quartier Montloubier : ce quartier urbanisé comporte un massif de broussailles (genêts...) particulièrement inflammable en cas de départ de feu.
- ✓ Quartiers Chantelauze/Chauvel-Sud : la pente de Chantelauze et les espaces boisés sous le centre hospitalier Claude Déjean
- ✓ Quartier Serrelonge : quartier urbanisé : présence de pins sur les parcelles privées (nécessité de sensibiliser les propriétaires sur l'ébranchage à effectuer)





LE RISQUE FEUX DE FORET

Envoyé en préfecture le 04/07/2017

Reçu en préfecture le 04/07/2017

Affiché le

ID : 007-2107-3-19-20170704-2017_A035-AR

SLO

- ✓ Domaine Le Pommier : zone naturelle boisée à proximité de la structure touristique proposant 611 emplacements
- ✓ Surface boisée d'environ 5000m² en bordure de la route nationale RN 102, en direction de l'ilot viticole



EVENEMENTS MARQUANTS :

La commune de Villeneuve de Berg possède un massif boisé sensible aux incendies de forêt : depuis le 1^{er} janvier 1973, 25 feux de forêt se sont déclarés sur le territoire communal (source : promethee.com). Pour cette période, le total des surfaces brûlées a été de 124,08 ha (1,24 km²).

GESTION DU RISQUE :

Face au risque de feu de forêt, l'État et les collectivités ont un rôle de prévention qui se traduit notamment par une maîtrise de l'urbanisation (au travers de leur document d'urbanisme : POS, PLU,...), une politique d'entretien et de gestion des espaces forestiers, principalement aux interfaces habitat/forêt, ainsi que par des actions préventives.

Les propriétaires ont également un rôle essentiel à jouer en mettant en œuvre tous les moyens existants afin de prévenir les incendies sur les terrains privés.

LA RÉGLEMENTATION DE L'USAGE DU FEU EN ARDECHE

En Ardèche, l'usage du feu est réglementé par l'arrêté préfectoral n°2011-173-0008 du 22 juin 2011 portant réglementation de l'emploi du feu et du débroussaillage dans le cadre de la prévention des incendies de forêts dans le département de l'Ardèche.

LES BONS REFLEXES FACE AU RISQUE :

Avant :

- Repérer les chemins d'évacuation et les abris.
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels).
- Débroussailler.
- Vérifier l'état des fermetures (porte/volet) et la toiture.

Pendant :

Si l'on est témoin d'un départ de feu:

- Informer les pompiers (18) le plus vite et le plus précisément possible.
- Si possible, attaquer le feu.
- Dans la nature, s'éloigner dos au vent.
- Rentrer dans le bâtiment le plus proche.
- Fermer les volets, les portes et les fenêtres.
- Boucher avec des chiffons mouillés toutes les

entrées d'air (un bâtiment solide et bien protégé est le meilleur des abris).

- Respirer à travers un linge humide.

Si vous êtes en voiture:

- Ne pas sortir.
- Gagner si possible une clairière, ou arrêtez-vous sur la route dans une zone dégagée et allumez vos phares (pour être facilement repéré).

Votre habitation est exposée au feu:

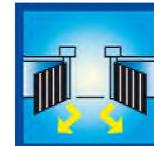
- ouvrir le portail du terrain pour faciliter l'accès des pompiers.

- Arroser le bâtiment tant que le feu n'est pas là, puis rentrer les tuyaux d'arrosage (ils seront utiles après).

Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur, les éloigner du bâtiment si possible.

Après :

- Éteindre les feux résiduels.





LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous-sol sous l'effet d'influences naturelles (agent d'érosion, pesanteur, séisme, etc.) ou anthropiques (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, etc.). Ce phénomène comprend diverses manifestations, lentes ou rapides, en fonction des mécanismes initiateurs, des matériaux considérés et de leur structure. Dans le Cantal, il peut ainsi se traduire par :

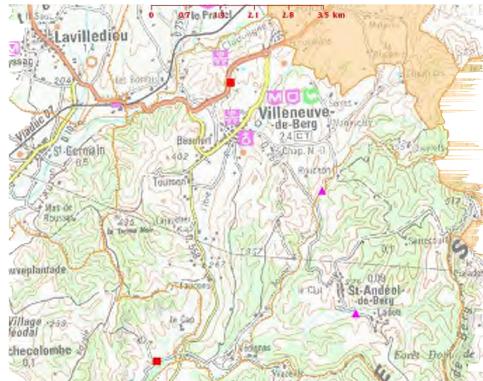
- ✗ **Des glissements de terrain** - Il s'agit de déplacements par gravité instables. De vitesse lente, ils peuvent cependant s'accélérer en phase paroxysmale pour aller jusqu'à la rupture.
- ✗ **Des effondrements** - Ils sont consécutifs de déplacements verticaux instantanés de la surface du sol par rupture brutale de cavités souterraines préexistantes, naturelles ou artificielles.
- ✗ **Des écroulements et chutes de blocs** - Ils résultent de l'évolution de falaises allant, selon les volumes de matériaux mis en jeu, de la simple chutes de pierres, à l'écroulement catastrophique mettant en jeu des ensembles de blocs de plusieurs dizaines de m³.
- ✗ **Des coulées boueuses et torrentielles** - Ce phénomène se caractérise par un transport de matériaux sous forme plus ou moins fluide. Il est consécutif d'une période de forte pluviométrie.

LE RISQUE À VILLENEUVE DE BERG :

LOCALISATION :

Dans le cadre de l'alimentation de la base de données nationale sur les mouvements de terrain et les cavités souterraines, deux sites à risques ont été recensés :

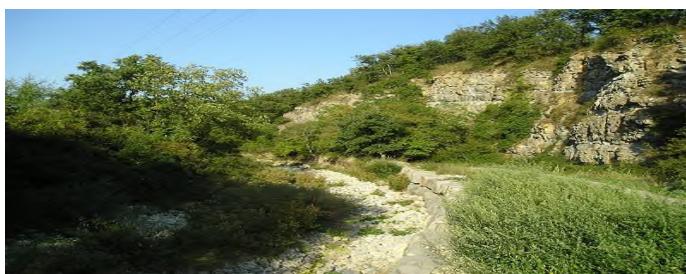
- ✗ Le secteur du Paradis, qui présente des risques de glissements de terrain
- ✗ Le secteur de Piérouby, où les berges du Rounel s'érodent.



EVENEMENTS MARQUANTS :

Les mouvements suivants ont été répertoriés sur la commune :

- ✗ 18 octobre 1994 dans le Secteur Pierouby (bordure RN102) : Glissement de terrain suite à des pluies intenses - Désordre dans les talus en déblai. Gabion d'environ 15m de large
- ✗ 09 septembre 2004 : Erosion de berges - Ruisseau le Rounel - Limite de commune avec St Andéol de Berg
- ✗ 30 avril 2006 : Erosion de berges - Ruisseau le Rounel - Limite de commune avec St Andéol de Berg





LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

LA GESTION DU RISQUE :

Dans le cadre de l'alimentation de la base de données nationale sur les mouvements de terrain et les cavités souterraines, un inventaire départemental a été réalisé par le BRGM sur l'Ardèche.

LES BONS REFLEXES FACE AU RISQUE :

Avant :

• S'informer des risques et de leur localisation potentielle.

• S'informer des consignes de sauvegarde à appliquer en cas de déclenchement du phénomène.

• Signaler à la mairie :

- x l'apparition de fissures dans le sol,
- x les modifications importantes apparaissant dans les constructions,
- x l'apparition d'un fontis (affaissement du sol provoqué par un éboulement souterrain),
- x l'apparition de blocs en surplomb sur une falaise ou de blocs désolidarisés sur une paroi.

Pendant :

• Dès les premiers signes, évacuer les bâtiments.

• Fuir latéralement la zone dangereuse.

• Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches non concernées par le mouvement.

• Ne pas revenir sur ses pas.

Après :

• Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé sans autorisation des autorités ou avis d'un expert.

• Empêcher l'accès au public.

• Informer les autorités (18 ou 112 d'un portable).

• Évaluer les dégâts.





LE RISQUE SISMIQUE

Envoyé en préfecture le 04/07/2017

Reçu en préfecture le 04/07/2017

Affiché le

DL: 007-210703419-20170704-2017_A035-AR

SLOW

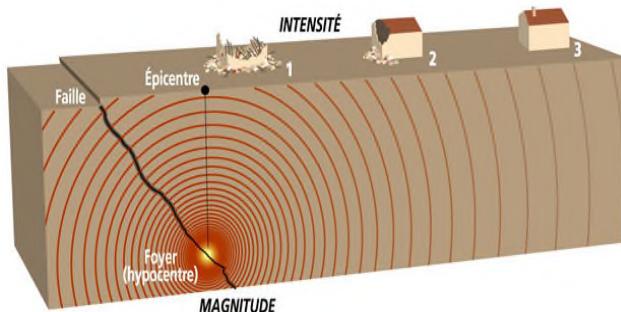
Un séisme, ou tremblement de terre, correspond à une fracturation, processus tectonique aboutissant à la formation de fractures de roches en profondeur, le long d'une faille généralement préexistante. Cette fracture s'accompagne d'une libération soudaine d'une grande quantité d'énergie qui se traduit en surface par des vibrations plus ou moins importantes du sol.

Le risque sismique dans le monde, en France et en Ardèche

Plus de 100.000 séismes sont enregistrés chaque année sur la surface du globe, la plupart n'étant pas ressentis par les hommes. Plus de 150 séismes ont une magnitude supérieure ou égale à 6 sur l'échelle de Richter (c'est-à-dire potentiellement destructeur).

La France métropolitaine est considérée comme ayant une sismicité moyenne en comparaison de celle d'autres pays du pourtour méditerranéen. Ainsi, le seul séisme d'une magnitude supérieure à 6 enregistré au XXe siècle est celui de Lambesc, au sud du Luberon, le 11 juin 1909, qui fit une quarantaine de victimes.

L'analyse de la sismicité historique (à partir des témoignages et des archives recueillis depuis 1000 ans) nous apprend que plusieurs séismes ont été ressentis dans la commune au cours du dernier siècle.



LE RISQUE À VILLENEUVE DE BERG :

Le territoire français est couvert depuis le 1er mai 2011 par un nouveau zonage sismique.

La commune se trouve désormais en zone de sismicité 3 (zone de sismicité modérée).

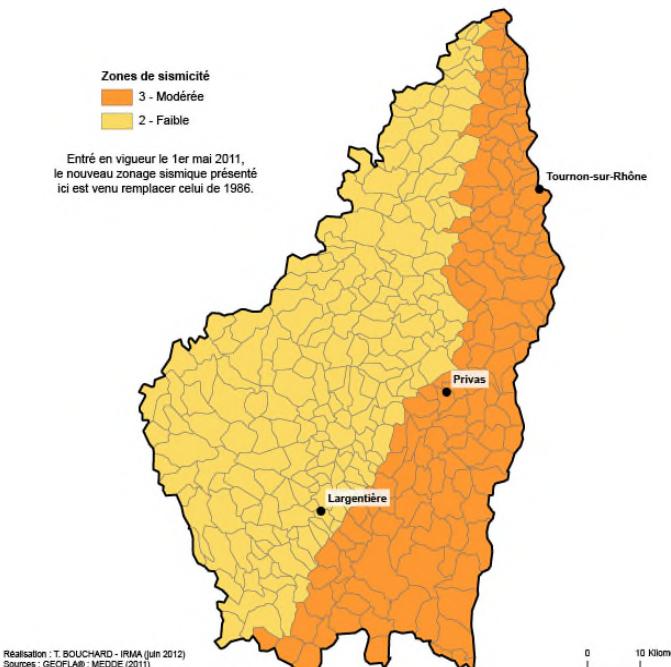
LA PREVENTION DU RISQUE :

Le risque sismique est l'un des risques majeurs pour lequel on ne peut agir ni sur l'aléa, ni sur la prévision ; il n'existe en effet, à l'heure actuelle, aucun moyen fiable de prévoir où, quand et avec quelle intensité se produira un séisme.

Le zonage sismique impose l'application de règles de construction parasismique pour les bâtiments neufs (règles « Eurocode 8 »).

Sont notamment concernés par ces règles de constructions dans la commune, les bâtiments pouvant accueillir plus de 300 personnes, les établissements scolaires.

Plus d'information sur les sites internet www.planseisme.fr et www.ardeche.gouv.fr





LE RISQUE SISMIQUE

Envoyé en préfecture le 04/07/2017

Reçu en préfecture le 04/07/2017

Affiché le

ID: 007-210703419-20170704-2017_A035-AR

SLOW

LES BONS REFLEXES FACE AU RISQUE :

Avant :

Repérer les points de coupure gaz, eau et électricité.

S'éloigner des bâtiments.

- En voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.

Pendant :

Rester où l'on est :

- à l'intérieur : se mettre près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous un meuble solide. S'éloigner des fenêtres.
- À l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, cheminées...).

Après :

Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses ;

- Sortir rapidement du bâtiment. Si possible, couper l'eau, l'électricité et le gaz ;

- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble.





LE RISQUE CHUTES DE NEIGE

Envoyé en préfecture le 04/07/2017

Reçu en préfecture le 04/07/2017

Affiché le

ID : 007-210703419-20170704-2017-A035-AR

SLO

Le risque d'intempérie hivernale exceptionnelle est caractérisé par de fortes chutes de neige et/ou par des périodes de grand froid.

L'Ardèche méridionale est une zone peu habituée à subir ce type d'intempéries. Ainsi, quelques centimètres de neige sur les routes suffisent à perturber fortement la vie locale. Ces chutes qui restent très rares peuvent néanmoins avoir lieu plusieurs fois par hiver. L'intensité des fortes chutes de neige reste difficile prévoir.

La neige est une précipitation solide qui tombe lorsque les températures atteignent 0°. Ces précipitations tombent de décembre à février, mais parfois dès novembre et jusqu'en avril. Elles peuvent durer de quelques heures à quelques jours.

Il existe 3 types de neige :

- ✓ La neige sèche se forme avec des températures très basse à -5°. Elle a peu de tenue en eau liquide, c'est pourquoi elle est poudreuse et légère. Elle n'adhère pas au sol.
- ✓ La neige humide ou collante est la plus fréquente en plaine. Elle tombe entre 0° et -5°. Elle a une forte teneur en eau liquide : elle est lourde. Elle est compacte et adhère au sol.
- ✓ La neige mouillée tombe entre 0° et 1°. Elle contient beaucoup d'eau liquide.

Les chutes de neige sont issues de perturbations atmosphériques, c'est à dire de la confrontation entre une masse d'air chaude et une masse d'air froide. - des températures basses au sol (au moins 0°) et très froides en altitude - la présence de vapeur d'eau qui se condense en cristaux - la présence de micro poussières dans l'air, supports de la cristallisation.

Les dangers sont de deux ordres :

- Les effets mécaniques (manque d'eau, éclatement des conduites, appuis glissants, chutes, écroulements de toitures, appentis...).
- Les effets thermiques (froid extrême, gelures, hypothermie)

Il peut se traduire par un risque d'effondrement dû aux surcharges provoquées par l'accumulation des couches de neige, mais aussi par un risque de rupture des lignes électriques et par une impraticabilité des voies de circulation. Il est alors nécessaire de mettre au point des mesures de secours afin que les sinistrés ne demeurent pas bloqués dans un environnement difficile.

LE RISQUE À VILLENEUVE DE BERG :

LOCALISATION :

Pour la commune, l'aléa est identique à l'ensemble de la commune.



EVENEMENTS MARQUANTS :

Chutes de neige exceptionnelles des 27-28-29 décembre 1970.

GESTION DU RISQUE :

Météo France publie depuis 2001 une carte de vigilance météorologique dont le but est d'alerter les autorités et le public sur la possibilité d'occurrence d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24h à venir. Elle est consultable sur le site internet : www.meteofrance.com (cf. p..... »La vigilance météo »)



LE RISQUE CHUTES DE NEIGE

Envoyé en préfecture le 04/07/2017

Reçu en préfecture le 04/07/2017

Affiché le

ID : 007-210703419-20170704-2017-A035-AR

SLO

La Commune de Villeneuve de Berg a mis en place un système d'astreinte qui permet lors de chutes de neige de déneiger prioritairement les abords des bâtiments publics et les principaux axes de circulation.

Une équipe d'astreinte assure le déneigement, prête à intervenir en cas de chutes de neige nocturnes.

Les routes départementales traversant la Commune sont traitées par les services du Conseil Général.

LE DÉNEIGEMENT :

Le déneigement est l'affaire de tous : il appartient à chaque propriétaire ou locataire, qu'il soit commerçant ou résident, de déneiger le trottoir devant chez lui. Il peut être tenu pour responsable en cas d'accident. Il en est de même pour le déneigement des toitures.

LES BONS REFLEXES FACE AU RISQUE :

Avant l'épisode :

Se tenir informé des conditions météorologiques (radio locale, météo France, etc.)

Suivre les consignes de sécurité diffusées par les autorités.

• Prévoir la mise en sécurité des véhicules.

• Rester chez soi, éviter tout déplacement à pied ou en voiture.

• Protéger ses canalisations d'eau contre le gel..

• En cas d'utilisation d'un dispositif d'assistance médicale alimenté en électricité, prendre ses précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.

En cas d'obligation de déplacement :

• Se renseigner sur l'état du réseau routier.

• Signaler son départ et sa destination à ses proches.

Respecter scrupuleusement les déviations et les consignes de circulation.

Prévoir des vivres et matériels de secours en cas d'attente sur la route à bord de votre véhicule.

Pendant l'épisode :

• Écouter les informations (radios locales, médias).

Suivre les consignes de sécurité diffusées par les autorités.

• Rester chez soi et reporter tout déplacement non indispensable.

• Ne pas utiliser pour se chauffer les appareils non destinés à cet usage (cuisinières, brasero, etc.).





LE RISQUE t.M.D.

Envoyé en préfecture le 04/07/2017

Reçu en préfecture le 04/07/2017

Affiché le

ID : 007-210703419-20170704-2017_A035-AR

SLOW

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières, essentiellement par voie routière pour le département.

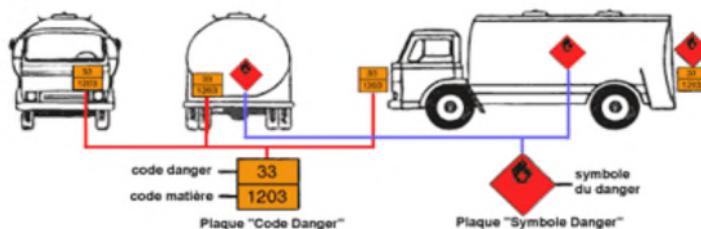
Le TMD ne concerne pas que les produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Tous les produits dont nous avons régulièrement besoin, comme les carburants, le gaz ou les engrains, peuvent, en cas d'événement, présenter des risques pour la population ou l'environnement.

Les principaux dangers liés aux TMD sont :

- ✓ **L'explosion** qui peut être occasionnée par un choc avec production d'étincelles, l'échauffement d'une cuve de produit volatil ou comprimé, par le mélange de plusieurs produits.
 - ✓ **L'incendie** qui peut être causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, un choc contre un obstacle (avec production d'étincelles), l'inflammation accidentelle d'une fuite, une explosion au voisinage immédiat du véhicule, voire un sabotage. 60% des accidents de TMD concernent des liquides inflammables.
 - ✓ **Le nuage毒ique** qui peut provenir d'une fuite de produit toxique en phase gazeuse ou résulter d'une combustion. En se propageant dans l'air, l'eau et/ou le sol, les matières dangereuses peuvent être toxiques par inhalation, par ingestion directe ou indirecte, par la consommation de produits intoxiqués, par contact. Ces effets peuvent être ressentis jusqu'à plusieurs kilomètres du lieu du sinistre.
- Ces différentes manifestations peuvent être associées.

GESTION DU RISQUE : Signalisation des TMD

Le transport routier est régi par l'accord européen « ADR », transcrit par l'arrêté français du 29 mai 2009, qui exige notamment la signalisation du danger. En fonction des quantités transportées, les véhicules doivent être signalés :



♦ signalisation générale TMG :

33
1203

code danger : ici, 33 = « liquide très inflammable »

code matière : ici, 1203 = « essence »

♦ plaque-étiquette de danger (selon la quantité transportée) principaux symboles de dangers:

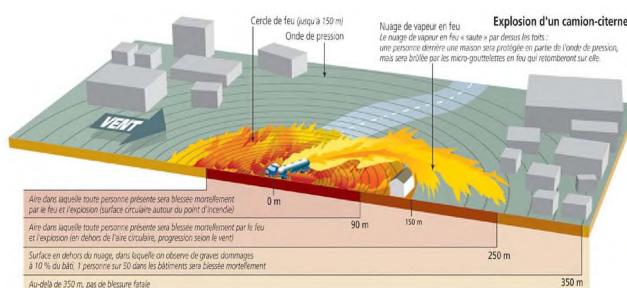


LE RISQUE À VILLENEUVE DE BERG :

La commune est concernée par la RN102.

Cette voie en provenance de Montélimar permet de gagner le Puy-en-Velay (Haute Loire) via Aubenas et supporte un trafic de 13 500 véhicules par jour dont 6% de poids lourds à hauteur du Teil.

Le centre-bourg de Villeneuve de Berg n'est pas directement concerné par le risque. Cependant, si un accident impliquant un TMD se produit, les effets peuvent être ressentis jusqu'à quelques kilomètres du lieu du sinistre au gré des vents actifs à ce moment-là.





LE RISQUE t.M.D.

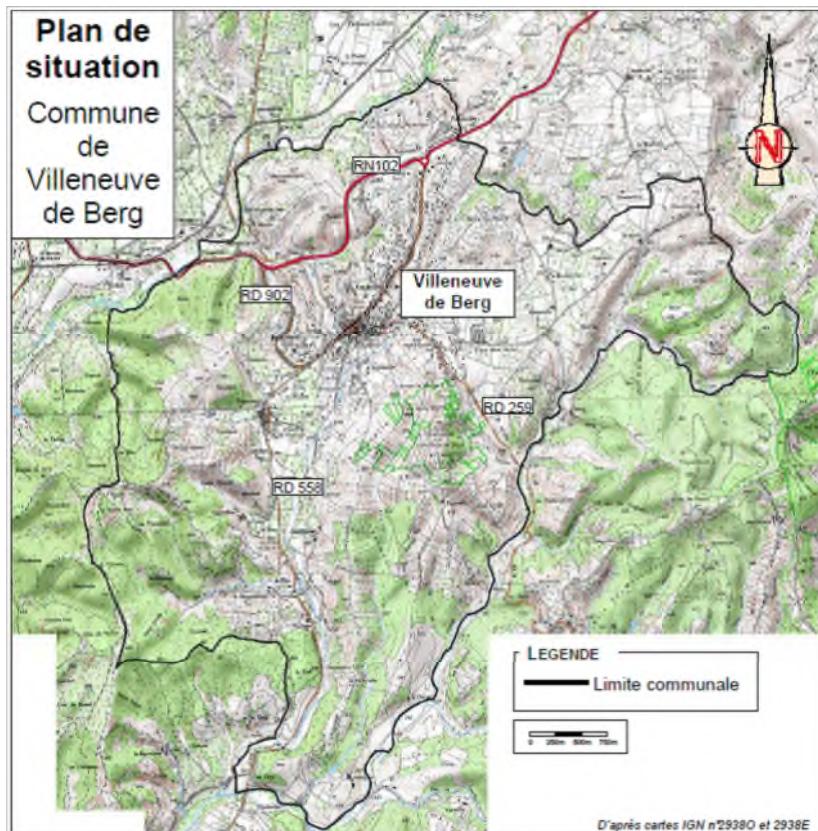
Envoyé en préfecture le 04/07/2017

Reçu en préfecture le 04/07/2017

Affiché le

D : 007-210703419-20170704-2017_A035-AR

SLOW



LES BONS REFLEXES FACE AU RISQUE :

Avant :

- Savoir identifier un convoi de matières dangereuses: connaître les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport.

Pendant :

Si l'on est témoin d'un accident TMD :

- Protéger, baliser, pour éviter un « sur-accident »
- Faire éloigner les personnes situées à proximité.
- Ne pas fumer.
- Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112).

En cas de fuite de produit:

- Ne pas entrer en contact avec le produit (en cas de

contact: se laver et si possible se changer).

• Quitter la zone de l'accident: s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter de pénétrer dans un nuage toxique.

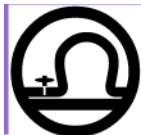
• Rejoindre le bâtiment le plus proche et se mettre à l'abri.

- Ne pas fumer, éteindre toute flamme.
- Ne pas téléphoner.
- Écouter la radio (Radio France, radio locale).
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école.

Après :

- A la fin de l'alerte, aérer tout le bâtiment.





LE RISQUE GAZ

Envoyé en préfecture le 04/07/2017

Reçu en préfecture le 04/07/2017

Affiché le

ID : 007-210703419-20170704-2017_A035-AR

SLOW

Lorsqu'un accident survient sur une canalisation de gaz, il faut d'abord connaître le lieu de l'accident et prendre contact directement avec le gestionnaire du réseau.

Le gaz étant plus léger que l'air, celui-ci va rapidement monter en altitude, ce qui ne représente pas un risque toxicologique. En revanche, du fait de la pression dans la canalisation, un nuage va rapidement se former. Le gaz naturel étant hautement explosif, il faut à tout prix éviter de créer une étincelle, qui pourrait déclencher une explosion majeure sur tout un quartier et par la suite des incendies.

Les principales manifestations de ces accidents de gaz sont :

- ✓ L'incendie par inflammation du gaz au contact d'une flamme ou d'un point chaud avec risque de brûlures et s'asphyxie.
- ✓ L'explosion avec risque de traumatismes directs ou par l'onde de choc.
- ✓ La dispersion dans l'air avec toxicité par inhalation.

Ces différentes manifestations peuvent être associées. Leurs causes peuvent être directes (*défaillance technique, carence humaine, etc.*) ou indirectes (*inondation, etc.*)

GESTION DU RISQUE :

Afin de limiter au mieux la survenance de ce phénomène, il sera mis en place immédiatement un large périmètre de sécurité, en collaboration avec le SDIS et les autres services ainsi qu'une déviation routière large du secteur. Une déviation large permettra non seulement aux équipes d'intervention de se rendre plus rapidement sur site, mais limitera aussi le risque d'explosion.

LE RISQUE À VILLENEUVE DE BERG :

LOCALISATION :

La commune étant maillée par plusieurs canalisations de gaz, l'aléa est identique sur l'ensemble de la commune.

LES BONS REFLEXES FACE AU RISQUE :

Avant :

Connaître le signal d'alerte et les consignes de sécurité.

par la radio.

- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école : ils sont plus en sécurité à l'école que dans la rue. Les enseignants connaissent les consignes à appliquer.

Dès l'alerte :

- Rentrer dans le bâtiment le plus proche.
- Fermer toutes les ouvertures.
- Arrêter la ventilation, boucher les entrées d'air, réduire le chauffage.
- Écouter la radio (Radio France, France Inter) : toutes les précisions sur la nature du danger, l'évolution de la situation et les consignes de sécurité seront données

- Ne pas téléphoner. Les lignes téléphoniques doivent rester libre pour les urgences et les secours.
- Ne pas fumer. Éviter toute flamme ou étincelle en raison du risque d'explosion.

Après :

à la fin de l'alerte, aérer toutes les pièces du bâtiment.





LE RISQUE NUCLEAIRE

Envoyé en préfecture le 04/07/2017

Reçu en préfecture le 04/07/2017

Affiché le

ID : 007-210703419-20170704-2017_A035-AR

SLOW

Le risque nucléaire est consécutif à un accident se produisant sur les installations de la Centrale de Cruas ou de celle du Tricastin. La commune de Villeneuve de Berg est directement concernée de par sa situation géographique à équidistance des 2 centrales. L'axe Nord-Sud l'a rend vulnérable en cas mistral ou de vent de sud.

Un type d'effet semble pouvoir être observé à Villeneuve de Berg, à savoir un dégagement de nuage toxique provenant d'une fuite d'un réacteur.

Le rejet de matières radioactives provoque une contamination de l'air et de l'environnement avec un dépôt de particules sur le sol et les végétaux, dans les cours d'eau ou les nappes phréatiques. Si l'homme inhale ces éléments ou consomme des aliments contaminés, il peut se produire une irradiation des organes. De fortes doses engendrent l'apparition de divers maux : malaises, nausées, vomissements, brûlures de la peau, fièvre et agitation. Au-dessus d'un certain niveau, l'issue fatale est certaine. Dans le cas d'une faible irradiation, les effets n'apparaissent pas forcément sur les personnes, mais se manifestent longtemps après, avec l'apparition de cancers ou d'anomalies génétiques. Faunes et flore sont aussi concernées par la contamination, et ce parfois de manière irréversible, à l'exemple de Tchernobyl.

Dans tous les cas, ce genre d'accident génère des coûts importants sur le plan de la santé, de la perte de biens et de la restauration des sites.

LE RISQUE À VILLENEUVE DE BERG :

LOCALISATION :

La commune est concernée par la centrale nucléaire de Cruas située à 32 km et par la centrale nucléaire du Tracassan située à 45 km.

La commune n'est pas située dans le périmètre PPI de ces 2 centrales et n'est donc pas soumis au Plan Particulier d'Intervention prévu pour les communes les plus proches des centrales (rayon de 10 km).

Néanmoins, l'impact d'un incident nucléaire pouvant être très étendu, la commune de Villeneuve de Berg est attentive à la prise en compte de ce risque technologique en raison de sa faible distance qui la sépare des 2 centrales. Par exemple, dans le cas d'un accident nucléaire, en raison de sa proximité avec les deux sites nucléaires, elle pourrait tout à fait être concernée par une zone d'exclusion.

GESTION DU RISQUE :

Les responsables communaux s'en remettent aux sapeurs-pompiers, conseillers techniques en la matière.

Suivant l'ampleur de l'accident, il pourra être décidé une évacuation ou un confinement.

En cas d'évacuation, les personnes doivent se diriger dans le sens contraire du vent en suivant les consignes de sécurité émises par les sapeurs-pompiers.

Les itinéraires d'évacuation dépendent directement du lieu du sinistre.

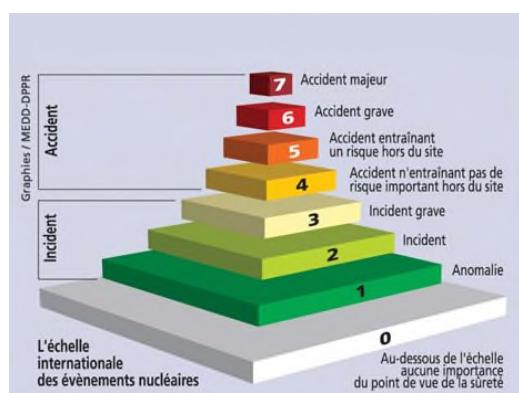
En cas d'accident, la population est avertie par le signal national d'alerte (SNA) (cf. les moyens d'alerte p.....).

Pour en savoir plus sur le risque nucléaire

rendez-vous sur le site internet :

<http://www.risquesmajeurs.fr/le-risque-nucleaire>

<http://www.risques.gouv.fr/risques-technologiques/accident-nucleaire>





LE RISQUE NUCLEAIRE

Envoyé en préfecture le 04/07/2017

Reçu en préfecture le 04/07/2017

Affiché le

ID : 007-210703419-20170704-2017_A035-AR

SLOW

LES BONS REFLEXES FACE AU RISQUE :

Avant :

Connaitre le signal d'alerte et les consignes de sécurité.

Dès l'alerte :

- Rentrer dans le bâtiment le plus proche.
 - Fermer toutes les ouvertures.
 - Respecter les consignes de confinement : arrêter la ventilation et la climatisation, boucher les entrées d'air.
- Écouter la radio (Radio France, France Bleue) : toutes les précisions sur la nature du danger, l'évolution de la situation et les consignes de sécurité seront données par la radio.
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école : ils sont plus en sécurité à l'école que dans la rue. Les enseignants connaissent les consignes à appliquer.
 - Ne pas téléphoner. Les lignes téléphoniques doivent

rester libre pour les urgences et les secours.

- Ne pas toucher aux objets éventuellement contaminés.
- Si il pleut, laisser dehors tout ce qui aurait pu être mouillé par la pluie (imperméable, parapluie, vêtements).
- Suivre les consignes d'évacuation (le cas échéant)

Après :

- Ne pas toucher aux objets, aliment, eau qui auraient pu être contaminés.
- Ne pas consommer les fruits et légumes cueillis dans la zone contaminée
- Ne pas consommer de lait collecté dans la zone atteinte.
- Suivre les consignes données par les autorités concernant l'occupation et l'usage de sols éventuellement contaminés.





LA VIGILANCE METEO

Envoyé en préfecture le 04/07/2017

Reçu en préfecture le 04/07/2017

Affiché le

ID : 007-210703419-20170704-2017_A035-AR

SLOV

Orages, fortes précipitations, vent violent, neige/verglas sont des phénomènes météorologiques qui peuvent évoluer dangereusement et se manifester dans la région de Villeneuve de Berg, pouvant entraîner des conséquences graves sur les personnes et les biens.

Météo France diffuse tous les jours une carte de vigilance, actualisée au moins deux fois par jour à 6 heures et à 16 heures; elle informe les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.

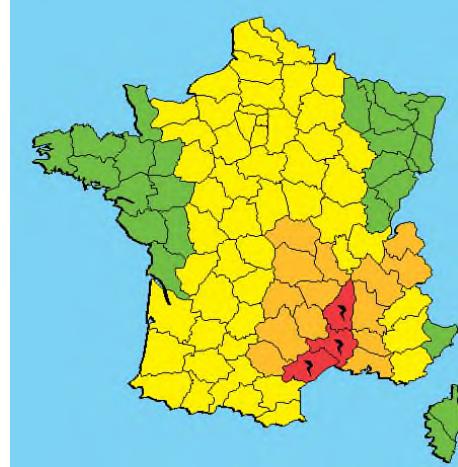
Quatre couleurs précisent le niveau de vigilance :

■ **Niveau 1**: pas de vigilance particulière.

■ **Niveau 2**: soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux (ex: chutes de neige, orage d'été) sont prévus; tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.

■ **Niveau 3**: soyez très vigilant; des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

■ **Niveau 4**: une vigilance absolue s'impose; des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.



SUIVEZ L'EVOLUTION METEO : par le biais des médias (radios, télévision), sur le site www.meteo.fr ou sur le serveur téléphonique de Météo France au 08.92.68.02.15 (prévisions pour le Cantal - n° à tarif spécial)

LES BONS REFLEXES FACE AU RISQUE :

FORTES PRECIPITATIONS - INONDATION

- Limitez vos déplacements.
- Respectez les déviations mises en places.
- Ne vous engagez pas sur une voie inondée.
- Surveillez la montée des eaux.

- Respectez les déviations mises en places.
- Ne vous engagez pas sur une voie inondée.
- Signalez vos déplacements à vos proches.

ORAGES

- Ne vous abritez pas sous les arbres.
- Évitez les sorties en forêts et en montagnes.
- Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.
- Mettez à l'abri les objets sensibles au vent.

- Évitez les déplacements.
- Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.
- Rangez ou fixez les objets sensibles d'être emportés.

VENTS VIOLENTS

- Limitez vos déplacements.
- Ne vous promenez pas en forêt.
- N'intervenez pas sur les toitures, ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.
- Rangez ou fixez les objets sensibles d'être emportés.
- Évitez les déplacements.

- Écoutez vos stations de radios locales.
- N'intervenez en aucun cas sur les toitures, ne touchez pas à des fils électriques tombés au sol.
- Rangez ou fixez les objets sensibles d'être emportés.
- Prévoyez des moyens d'éclairages de secours et faites une réserve d'eau potable.

NEIGE/VERGLAS

- Soyez prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer.
- Renseignez-vous auprès du Centre Régional d'Information et de Circulation Routière (CRICR Rhône-Alpes-Auvergne: 08 26 022 022)

- Évitez les déplacements. En cas d'obligation, munissez-vous d'équipements spéciaux.
- Renseignez-vous auprès du CRICR.
- Respectez scrupuleusement les déviations et les consignes de circulation.
- Protégez vos canalisations d'eau contre le gel.

GRAND FROID

- Évitez les expositions prolongées au froid et au vent, évitez les sorties le soir et la nuit
- Habillez-vous chaudement, de plusieurs couches de vêtements, avec une couche extérieure imperméable au vent et à l'eau.
- Ne bouchez pas les entrées d'air de votre logement. Par ailleurs, aérez-le quelques minutes.

- Pour les personnes sensibles ou fragilisées: ne sortez qu'en cas de force majeure, restez en contact avec votre médecin.
- Attention au moyens utilisés pour vous chauffer : les chauffages d'appoint ne doivent pas fonctionner en continu. Ne bouchez pas les entrées d'air de votre logement.



LES MOYENS D'ALERTE

La commune de Villeneuve de Berg est équipée d'une sirène. Située sur le clocher de l'église, elle permet d'alerter la population en cas d'imminence d'une catastrophe.

LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE :

Le réseau national d'alerte (RNA) a pour but d'alerter la population en cas de danger immédiat.

La France a défini un signal unique au plan national (*décret 2005-1269 du 12/10/2005*). Il se compose d'un son modulé, montant et descendant, de trois séquences d'une minute et quarante et une secondes séparées par un silence de cinq secondes. La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu de 30 secondes.

Ce signal ne doit pas être confondu avec le signal d'essai d'une minute seulement, diffusé à midi le premier mercredi de chaque mois, ou avec les déclenchements brefs utilisés pour l'appel des pompiers.

Le même signal est émis dans toutes les situations d'urgence permettant à chacun de savoir qu'un événement grave est survenu sur la commune. Si vous l'entendez en dehors du moment de test, appliquez les consignes générales de sécurité. La mise à l'abri immédiate est la protection la plus efficace ; elle permet d'attendre la fin de l'alerte ou, le cas échéant, l'arrivée des secours en vue d'une évacuation.

Les caractéristiques de l'événement et les consignes de protection seront diffusées par la radio : mettez-vous à l'écoute de France bleue Drôme Ardèche, Fréquence 7 et de France Info.



Son modulé sur 3 fois 1min41 s.

« Confinez-vous »

Son continu de 30 secondes

« Vous pouvez maintenant sortir »

Vous pouvez vous familiariser avec ce signal en consultant le numéro vert suivant :

0800 50 73 05 (appel gratuit)

POUR EN SAVOIR PLUS

Sur les risques dans le département :

site internet de la préfecture / DDT 07 : www.ardeche.gouv.fr

Sur la prévention des risques :

site du ministère de l'environnement : www.prim.net

Sur la commune :

le site : www.villeneuveberg.fr

LES CONTACTS

Mairie de Villeneuve de Berg : **04 75 94 80 09**

Communauté de communes Berg et Coiron : **04 75 94 07 95**

Pompiers : **18 ou 112 depuis les téléphones mobiles**

Gendarmerie : **17**

Police municipal : **06 72 30 09 45**

SAMU : **15**

Préfecture de l'Ardèche : **04 75 66 50 00**

Document réalisé par la

Commune de Villeneuve de Berg

11 rue Notre Dame - BP 33

Tel. 04 75 94 80 09 - Fax. 04 75 94 76 41

courriel : contact@villeneuveberg.fr